

Nouméa, le 12 avril 2023

AVIS AUX OPERATEURS

Réglementation des prix

La Direction des affaires économiques (DAE) informe les opérateurs de l'adoption de la nouvelle réglementation des prix issue de la délibération n° 103/CP du 20 mars 2023 *modifiant la partie réglementaire du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie et la délibération modifiée n° 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique* et de l'arrêté n° 2023-727/GNC du 5 avril 2023 *relatif à la réglementation des prix dans certains secteurs d'activités*.

Cette réglementation remplace la réglementation des prix issue de la délibération n° 350 du 7 septembre 2018 et de l'arrêté modifié n° 2018-2231 du 11 septembre 2018 *relatif à la réglementation des prix dans certains secteurs d'activité* et annulée au 31 octobre 2022 par décisions N°19PA03583 et N°19PA03584 de la Cour administrative d'appel de Paris en date du 5 septembre 2022.

La DAE souhaite préciser aux opérateurs que la nouvelle réglementation des prix est identique à la précédente, à l'exception des prix de cession usine des riz de Saint-Vincent qui ont été revalorisés.

Le directeur des affaires économiques



Gérard COLOMINA

Contact :

Direction des affaires économiques
Service des Prix
Tél. : 23.22.61
Courriel : dae.sprix@gouv.nc
